

**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance du mercredi 22 juillet 2026 à 18h00

Présents : 10

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel BARBÉRIO.

Votants : 11

Sont présents : Daniel BARBÉRIO, Agnès VALLADIER, Fadila CHAÏT, Bernadette RABIAU, François QUINSAC, Bruno DAGRON, Séverine DAUDÉ, Véronique HOLSTEIN, Vincent CARRÈRE, Aurore LACOMBE

Représentés : Valentin BROUTTET par Aurore LACOMBE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette RABIAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

Ordre du jour :

- 1- Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 17 et du 24 juin 2026
- 2- Construction d'un Hangar de Stockage de plaquettes forestières : Plan de financement
- 3- RH : Création Poste d'Adjoint d'animation non permanent (TNC 14h)
- 4- Mise en place du numéro d'enregistrement des meublés de tourisme
- 5- Plan Communal de Sauvegarde
- 6- Décisions du Maire
- 7- Avancement des dossiers
- 8- Informations au Conseil

Lors de cette séance du Conseil Municipal, Chiara ROUSSEL, Stagiaire du CAUE, fait un point d'étape sur le projet de végétalisation du village.

1) Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 17 et du 24 juin 2026 :

Les Procès-verbaux du 17 et du 24 juin 2026 sont validés sans autre observation formulée à l'unanimité.

2) Construction Hangar de plaquettes forestières – Plan de Financement (N° DE_2026_078) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières. Il rappelle que ce projet avait été envisagé au début du mandat précédent puis abandonné car considéré non prioritaire. Aujourd'hui il devient indispensable pour l'alimentation de notre réseau de chaleur.

Ce nouveau hangar de stockage permettra de stocker des plaquettes forestières pour la saison complète de chauffe dans des conditions optimales. Ce qui réduira le coût de la manutention réalisée par les agents communaux et qui garantira également la bonne qualité des plaquettes et le bon fonctionnement de notre réseau de chaleur.

Monsieur le Maire indique que cette construction serait implantée sur la parcelle communale F431 (Le Chambonnet - Route du Pont de Montvert) et serait accessible par la Route Départementale 998.

Après exposé du projet de construction d'un hangar de stockage de plaquettes forestières et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Estimation des Travaux	95 501.00	Subventions publiques ADEME (30%)	34 380.00
Honoraires MO, études, parutions Divers et Imprévus	19 100.20		
		Ressources Propres	80 221.20
Total dépenses	114 601.20	Total recettes	114 601.20

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de lancer l'opération présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) RH : Création poste Adjoint d'animation non permanent (TNC 14H) (N° DE_2026_079)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (1°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'augmentation des effectifs de l'école de Vialas, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 14h/35h à compter du 1^{er} septembre 2026, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2°) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi non permanent répondant aux besoins de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sera d'une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Il relèvera de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation.

En raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de créer un poste non permanent, d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de 14h/35h pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions d'agent d'ALSH, selon les modalités énoncées ci-avant,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) Mise en place numéro enregistrement des meublés de tourisme (N° DE_2026_080)

Le Conseil municipal,

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L.324-1-1 modifié par la loi Le Meur ;

Vu la loi Le Meur relative à la régulation des meublés de tourisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la généralisation nationale du numéro d'enregistrement à compter de 2026 ;
Considérant l'ouverture du portail national API Meublé au 2nd semestre de 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer une transition claire pour les loueurs ;
Considérant que la commune ne souhaite pas instaurer de quota ni réduire le plafond de nuitées ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités locales d'application ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal de Vialas** :

Décide :

- D'instaurer le numéro d'enregistrement pour tous les meublés de tourisme situés sur le territoire communal, conformément à la loi Le Meur.
- D'organiser la période transitoire jusqu'à l'ouverture du portail API Meublé en maintenant l'usage du formulaire Cerfa n° 14004 pour les déclarations.
- De préciser qu'aucun quota de meublés de tourisme n'est instauré sur le territoire communal.
- De ne pas réduire le plafond de location des résidences principales, qui demeure fixé à 120 jours par an.
- De définir le numéro d'enregistrement comme un identifiant unique attribué via API Meublé dès son ouverture, ou via un format local transitoire si nécessaire.
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif, à signer tout document nécessaire et à prendre les arrêtés d'application.
- De charger les services municipaux d'informer les loueurs des nouvelles obligations légales et des échéances 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) Plan Communal de Sauvegarde

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et rajout du risque Canicule.
Constitution de la cellule de crise à la suite des élections municipales.

Le PCS modifié sera approuvé par un Arrêté du Maire après discussion en conseil municipal.

Présentation de l'activation du PCS lors de l'épisode de canicule de la semaine du 06/07 : mesures prises (message sur illiwap, appel des personnes isolées ou handicapées, arrêt des travaux d'épaveuse, ouverture de salles de fraîcheur, prévention sur l'utilisation des barbecues, ...) démarches, etc...

Interrogation sur l'intégration des risques terroristes et du risque de cyberattaque. Quid du risque de tempête avec des épisodes de vent de plus en plus fréquents.

Citernes à gaz : rajouter celle de François Quinsac.
Rajout de la Borne à incendie de Polimies hautes

Alertes sur l'eau ; restrictions en cours. Attention appelée sur des usages nocturnes sur Nojaret.

6) Décisions du Maire :

DEC_2026_001 :

Association pour le cheval Przewalski TAKH - Subvention 2026

7.5.1 : Subventions attribuées

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2026 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la demande de l'Association pour le cheval Przewalski - TAKH pour le défraiement kilométrique à l'occasion de l'animation de la conférence du 21 juillet 2026 des "Petits Mardis",

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 69 € à l'Association pour le cheval Przewalski - TAKH pour le défraiement kilométrique du salarié lors de son intervention dans le cadre des "Petits Mardis",

- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

DEC_2026_002 :

Aliénation terrains communaux non constructibles - F1123 et F2032

Nature de l'acte : 3.2 Aliénations

Titulaire : M. GRANDEL Francis - 48220 VIALAS

Le Maire de la commune de Vialas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2026 par laquelle Monsieur le Maire est chargé, par délégation d'attribution, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des terrains de faibles surfaces, enclavés ou attenants à la propriété des demandeurs et non constructibles à 0.70 € le mètre carré,

Vu la demande d'acquisition des parcelles F 2032 et F 1123 faite par M. GRANDEL Francis,

Considérant que les parcelles F 2032 et F 1123 rentrent dans le cadre de la délibération DE_2023_043 en date du 17 mai 2023,

- **DECIDE** la cession des parcelles F 2032 (373 m2) et F 1123 (740 m2) pour une surface totale de 1 113 m2, situées Impasse de Polimies Hautes, au prix de 0.70 € TTC le mètre carré, au profit de M. GRANDEL Francis,

- **DIT** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

7) Avancement des dossiers :

- a) Local commercial : intervention ENEDIS ce jour ; intervention Orange prévue. Travaux de finition à faire. Chambres froides à installer la semaine prochaine.
- b) Pont de Pierrefroide : Travaux bien avancés ; reste uniquement l'habillage de l'ouvrage à faire (d'ici fin juillet).
- c) Travaux AEP Phase 4 : Travaux de réfection de la chaussée réalisés. Réception des travaux le 22/07/2026. Reste juste une échelle à poser aux Hortals. Cela achève le grand chantier de la rénovation du réseau.
- d) Centre de Secours : Notification de la subvention DETR à hauteur de 53 % comme demandé. Lancement de l'appel d'offre le 4 juillet 2026 avec clôture le 4 septembre 2026. Sollicitation du département après lancement des appels d'offres ; subvention plafonnée à 250 000 €.
- e) Hangar de stockage de plaquettes forestières : explications données avec délibération du plan de financement.
- f) Rénovation des appartements communaux : rdv avec financeur à la fin du mois ; étude des devis.

8) Informations au Conseil :

- a) Présentation des Dispositifs autour de l'Ecole : Plan d'urgence pour le rafraîchissement des établissements scolaires et Dispositif Territoire Numérique Educatif Occitanie. Financement à hauteur de 400 € jusqu'à 10 équipements pour rafraîchir les établissements scolaires. Réflexion à conduire pour des demandes à remonter avant le 30 septembre, en lien avec la directrice de l'école. Au niveau numérique, toutes les écoles vont être dotées de robot pour faire de la programmation.
- b) Retour sur la rencontre avec P. M. pour le projet de local artisanal. Compte-rendu sur la rencontre et tour de table sur la proposition alternative.
- c) Point sur la Zone du Prat de la Peyre : éclaircissement sur le découpage des parcelles et des possibilités de vente.
- d) Retour sur les entretiens réalisés pour le remplacement de l'agent en disponibilité sur le poste d'assistante administrative : Recrutement de Julie BATTAIL à compter du 1^{er} septembre 2026 à temps non complet.
- e) Courrier du PNC : Invitation à participer à la 18^{ème} édition du « Jour de la Nuit » le samedi 10 octobre 2026. « Le Jour de la Nuit » est une manifestation de sensibilisation à la pollution lumineuse et à la protection de

la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Propositions d'animations à faire avant le 1^{er} septembre 2026 auprès de notre délégué territorial. François Quinsac indique qu'il a des idées, il faudra formaliser la demande.

- f) Rencontre avec la déléguée des contrats territoriaux du Département de la Lozère pour étudier les financements possibles pour nos projets de rénovation des appartements communaux et autres.
- g) Retour sur la Fête du 13 juillet : repas républicain, retraite aux flambeaux musicale, bal organisé par les Amis du Trenze
Réflexion sur une autre animation en remplacement des feux d'artifice
A partir de l'année prochaine, prise en charge des animations du 14 juillet par les pompiers ; voir le périmètre de leur intervention (prise en charge du repas républicain ?)
- h) Stérilisation des chats errants : demande de bons de stérilisation auprès de l'association B Bardot et de l'association 30 millions d'amis. L'association chats libres de Génolhac intervient sur Nojaret avec leur propre financement.
- i) Incivilités : retour sur les incidents survenus à la plquette et lors du festival de blues.
- j) Information sur la situation de la poste et de celle du Pont de Montvert.
- k) Actualités CCCML ; interrogation sur la situation de l'annexe de la maison de santé prévue à Vialas.
- l) Actualités PNC ; élection des vice-présidents à venir
- m) Actualités ABCèze : rejet de la demande d'orpaillage dans le Rieutord ; voir opportunité d'un arrêté d'interdiction à l'année notamment dans les cours d'eau classés rivière sauvage.
Retour sur l'arrêté d'interdiction du canyoning à la demi-journée dans le Rieutord ; appel à la vigilance.
- n) Actualités SHVC : fermeture estivale jusqu'au 25 septembre.
- o) Demande pour déplacer les réunions de Préparation du Conseil Municipal à 18h30 à partir de la rentrée de septembre : OK. Mise au point sur le fait que tous les élus doivent bien être prévenus des changements d'horaires des réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30